

## AVIS PUBLIC

N° 2020-014

### À l'ensemble des personnes habiles à voter, ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité.

*Suivant les dispositions de l'article 539 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités du Québec (L.R.Q., c. E-2.2, a. 539) et de l'Arrêté no 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, avis public vous est donné de ce qui suit:*

1° Lors d'une séance du conseil tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal de Chute-aux-Outardes a adopté le règlement n° **443-2020 Décrétant l'acquisition des actifs des municipalités desservies à l'entente intermunicipale de délégation de compétence en matière de service incendie et un emprunt de 750 000 \$.**

2° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement n° 443-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en transmettant à la municipalité, par la poste, une demande écrite en ce sens.

La demande doit indiquer le nom, l'adresse de résidence, le numéro de téléphone ainsi que la signature de la personne qui la formule. Une seule signature par demande sera admise.

3° Le registre sera constitué des demandes reçues entre le 17 décembre 2020 et le 4 janvier 2021 inclusivement, à l'adresse postale de la **Municipalité de Chute-aux-Outardes, 2 rue de l'École, Chute-aux-Outardes (Québec) G0H 1C0.**

4° Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 443-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **145**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 443-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5° Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé par voie d'avis public.

6° Le règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité, au [www.municipalitecao.ca](http://www.municipalitecao.ca)

### Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7° Toute personne qui, le 17 juin 2019, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8° Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :



Municipalité

Chute-aux-Outardes



- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9° Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 10° Personne morale
- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce 16<sup>e</sup> jour de décembre 2020.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay

## Certificat de publication

Je Rick Tanguay, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Chute-aux-Outardes, certifie sur mon serment d'office que j'ai affiché l'avis public n° 2020-014, à l'Hôtel de Ville et au bureau de poste de Chute-aux-Outardes en date du 16 décembre 2020.

De plus, le 17 décembre 2020, une copie du présent avis a été affichée sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ à Chute-aux-Outardes ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de décembre 2020.



Le directeur général et  
Secrétaire-trésorier,

Rick Tanguay